REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 015 DU 13 FEVRIER 2023 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS ADMINISTRATEURS COMMUNAUX ELUS EN PROVINCE DE RUMONGE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi Organique n°1/11 du 20 mai 2019 portant Modification de la Loi n°1/20 du 3 juin 2014 portant Code Electoral ;

Vu la Loi Organique n°1/04 du 19 février 2020 portant Modification de certaines Dispositions de la Loi n°1/33 du 28 novembre 2014 portant Organisation de l'Administration Communale ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n°1/16 du 10 septembre 2011 portant Révision de la Loi n°1/006 du 26 juin 2003 portant Organisation et Fonctionnement des Partis Politiques ;

Vu le Décret-loi n°1/29 du 24 septembre 1982 portant Délimitation des Provinces et des Communes de la République du Burundi tel que modifié jusqu'à ce jour ;

Vu le Décret n°100/067 du 21 avril 1990 portant Statut des Personnels Communaux et Municipaux ;

Vu le Décret n°100/125 du 27 août 2018 portant Organisation et Fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/176 du 21 juillet 2021 portant Modification du Décret n°100/082 du 12 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

Vu les Procès-verbaux des Réunions des Conseils Communaux de Rumonge, Bugarama et Buyengero pour l'Election des Administrateurs ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique;

DECRETE:

<u>Article 1</u>: Est nommé Administrateur Communal Elu de Rumonge :

Monsieur Augustin MINANI.

<u>Article 2</u>: Est nommé Administrateur Communal Elu de Bugarama:

Monsieur Jean Marie NDUWIMANA.

Article 3: Est nommé Administrateur Communal Elu de Buyengero:

Monsieur Etienne HAVYARIMANA.

Article 4: Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

<u>Article 5</u>: Le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 17 février 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,

Gervais NDIRAKOBUCA Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,

Hon. Martin NITERETSE.